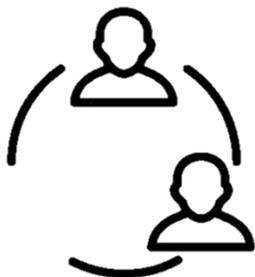


CPOM 2020-2021

Prévention des risques psychosociaux



Membres du groupe CPOM RPS :

Karine BOURHIS, Anne BROCHEREUX, Constance CORDEL & Christine VALENTIN, assistantes médicales & ATST
Antoine CHARBONNEAUX & Hélène LANGE, médecins du travail
Audrey LESUR & Céline PONTON, infirmières de santé au travail
Marion SCIRPO, psychologue du travail



Action 1 : formation du personnel

- ⑩ Rédaction d'un document commun sur les RPS
- ⑩ Formation des assistantes médicales
- ⑩ Élaboration d'un protocole facilitant le repérage et la prise de rendez-vous urgents



Actions 2 & 3 : cibler & prévenir

- ⑩ Réalisation d'une boîte à outils
 - Réunions d'échanges sur les facteurs de RPS
 - Accompagnement des entreprises demandeuses à partir de la méthodologie INRS



Action 4 : actions ACCAPS

- ⑩ Poursuite de la participation du STSM51 au groupe de travail ACCAPS
 - Diffusion de supports réalisés au sein du groupe
 - Participation aux formations à destination des préventeurs

Formation du personnel du STSM51 sur les risques psychosociaux

1 Rédaction d'un document commun pour les membres de l'équipe pluridisciplinaire

↘ Ensemble du personnel du STSM51

Définition

« Risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi [...] susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental »

Facteurs de risques

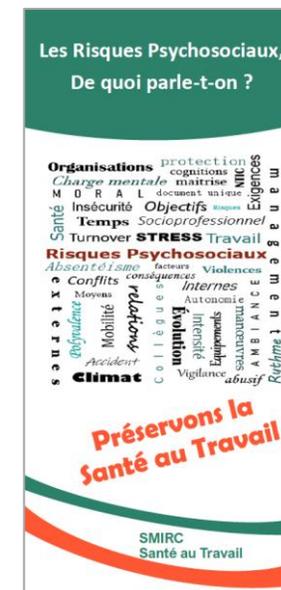
6 facteurs Gollac

Risques psychosociaux

État de stress
Violences internes
Violences externes

Conséquences

Sur l'individu
Sur l'entreprise



Formation du personnel du STSM51 sur les risques psychosociaux

2 a) Formation des assistantes médicales

Les RPS

- Focus sur les 6 facteurs Gollac
- Focus sur les atteintes à la santé

Quand travail rime avec souffrance ; comprendre les concepts clés

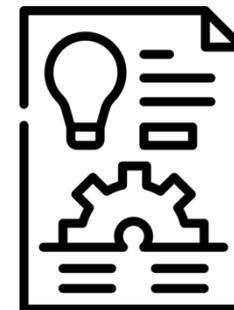
- L'identité professionnelle
- Le « soi »
- Le sens du travail

Réagir face à la détresse d'un salarié ou d'un adhérent

- L'empathie
- La contagion émotionnelle

Les outils

- L'écoute active
- **Le protocole à tenir en interne**



Formation du personnel du STSM51 sur les risques psychosociaux

2 b) Élaboration d'un protocole pour faciliter la repérage et la prise de rendez-vous urgents :



→ Professionnel réceptionnant la demande

Est considéré comme demande urgente d'un avis médico-psychologique :

- Des dires soulignant une détresse ou une souffrance au travail
- Des idées suicidaires
- La survenue d'un accident grave du travail

→ Professionnel prenant en charge la demande

- Rdv proposé dans les 24 à 48 heures
- Orientation vers le médecin traitant en cas de demande reçue la veille de weekend et jours fériés

Demande urgente

Recueil pour
transmission rapide

Médecin du travail
réfèrent 

Prise en charge

Ciblage des entreprises et prévention des risques psychosociaux

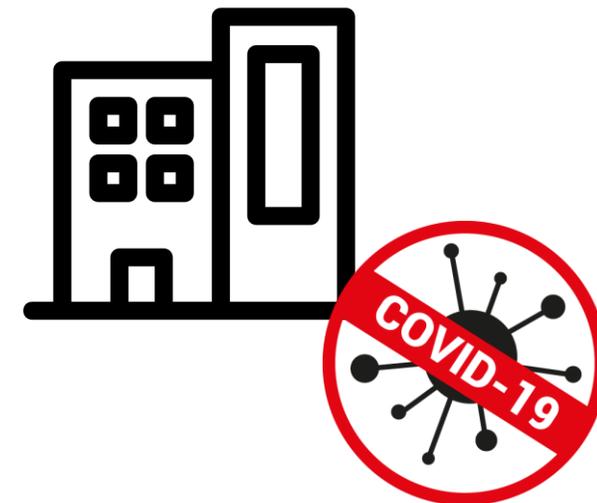
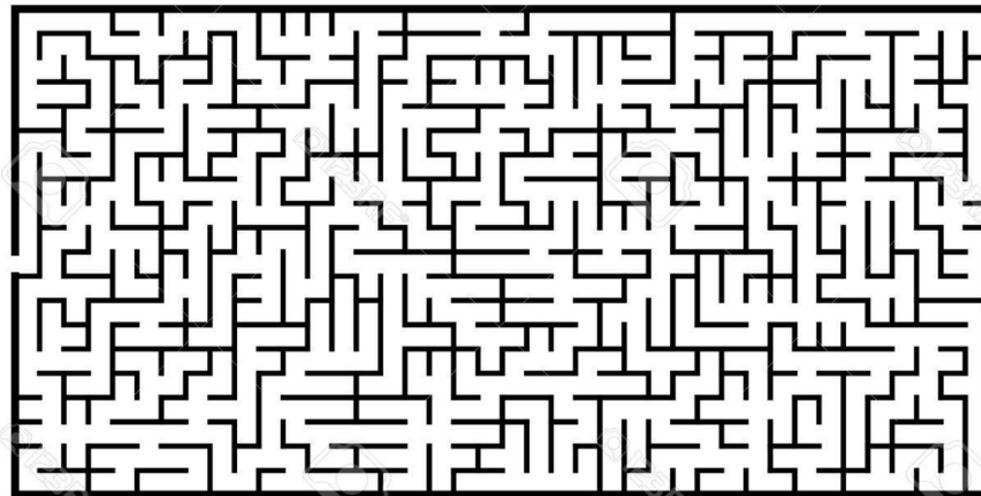
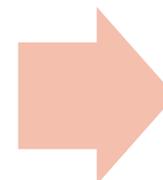


Schéma descendant de transmission de connaissances



Insuffisant pour modifier un comportement



Poursuivre les actions engagées avec le groupe ACCAPS

